

Direction Générale des Services
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Lola CHIARAPPA
Tel : 03 27 53 75 75
Mail : marchés.public@ville-maubeuge.fr

Maubeuge le 18/03/2026

DECISION N 1334/2026

Contrat d'assurance temporaire pour le transport d'œuvre d'art.

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu le Code de la commande publique et ses articles R.2122-6 du CCP,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un contrat pendant la période du 06/04/2026 au 31/07/2026 relatif au transport aller/retour d'œuvre d'art pour le musée Henri Boëz de la Ville de Maubeuge.

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de conclure un contrat avec la société Morel & Cie Patrimoine Group située à Paris, 33 rue Naples.

Article 2 : Le coût du présent contrat est établi pour un montant de 800€ HT couvrant la période du 06/04/2026 au 31/07/2026.

Le présent contrat a pour objet de couvrir les risques de transport et de séjour de l'exposition se déroulant à l'Espace Boëz sur la période indiquée ci-dessus.

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,
- Notifiée la présente décision à la société identifiée à l'article 1.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Maubeuge
le 25.03.2026

